

Délibérations de la séance du 18 décembre 2014

Le 18 décembre deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - Mme Michaëlle YANKOV - M. Philippe ARRONDEAU - M. Richard RATINAUD – Mme Annie PAUGNAT - M. Patrick DOBBELS - M. Christophe MAURY – M. Yvan TRICART - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET - M. Dominique FORTUNE.

Représentée : M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN
Mme Carine CHARPENTIER par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Paule PEYRAT par M. Christophe MAURY jusqu'à la question n°108/2014
M. Christophe LABROSSE par M. Christophe BARBE
Mme Annie BONNET par Mme Annie PAUGNAT
Mme Eliane PHILIPPON par Mme Isabelle BRIQUET
M. Jean-Claude MEISSNER par Mme Corinne JUST
Mme Fatiha ZEMANI par M. Martial BRUNIE
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Claudine DELY par Mme Carole SALESSE

Monsieur Philippe ARRONDEAU a été élu secrétaire de séance

- Délibération 106/2014 Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2015*
- Délibération 107/2014 Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et aux Compagnons du Tour de France*
- Délibération 108/2014 Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité*
- Délibération 109/2014 Délibération Modificative Autorisation de Programme / Crédit de Paiement Projet Cuisine Centrale*
- Délibération 110/2014 Délibération Modificative Autorisation de Programme / Crédit de Paiement Projet Mise en accessibilité Stade Claveyrollas*
- Délibération 111/2014 Budget Principal - Décision Modificative N°2*
- Délibération 112/2014 Engagement des dépenses avant le vote du budget 2015 – BUDGET COMMUNAL*
- Délibération 113/2014 Engagement des dépenses avant le vote du budget 2015 – BUDGET AEP*
- Délibération 114/2014 Convention de mise à disposition d'un local à l'association d'aide à domicile Anna Lou*
- Délibération 115/2014 Redevance eau – Tarif 2015*
- Délibération 116/2014 Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable*
- Délibération 117/2014 Convention d'assistance à l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable entre la Ville de Limoges et la commune*
- Délibération 118/2014 Convention de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges*
- Délibération 119/2014 Convention tripartite de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de Saint-Priest Taurion*

- Délibération 120/2014 Convention de mise à disposition de service à Limoges Métropole pour le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement collectif*
- Délibération 121/2014 Approbation d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme*
- Délibération 122/2014 Demande de subventions dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires)*
- Délibération 123/2014 Appel d'offres ouvert – Avenant n°1 – Gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux*
- Délibération 124/2014 STCL. Cession des actions de la Commune du Palais sur Vienne à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole*
- Délibération 125/2014 Modification du règlement intérieur des salles*

DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

DECISION n°1/DEC/2014

Emprunt au Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 novembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 novembre 2014

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23/2014 en date du 01 avril 2014 donnant délégation à Madame le Maire pendant la durée de son mandat, complétée par la délibération n°60/2014 en date du 28 mai 2014.

VU le contrat de prêt de type Multi-Période souscrit le 17/07/2009 auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin référencé n°0987143 par la commune du PALAIS SUR VIENNE dont le taux appliqué lors la première phase de 5 ans était fixé à 3,1 % ;

Considérant que cette première phase arrive à son terme et qu'il convient de définir les nouvelles modalités applicables à compter du 25/11/2014 ;

VU les différentes propositions financières émanant de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour la phase à venir.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre du passage à la 2^{ème} phase du prêt de type Multi-Période souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et référencé n°0987143, Madame le Maire opte pour la proposition à taux fixe dont les caractéristiques sont données ci-après :

- Capital restant dû au 25/11/2014 : 250 622,78 €
- Durée : 10 ans,
- Taux fixe : 2,18 %.

ARTICLE DEUXIEME :

Les autres caractéristiques (amortissement, périodicité et date d'échéance) restent inchangées et sont rappelées pour mémoire ci-après :

- Périodicité des échéances : annuelle
- Amortissement : progressif
- Echéance au 25 novembre de chaque année

ARTICLE TROISIEME :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

DECISION n°3/DEC/2014

Emprunt au Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 décembre 2014

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23/2014 en date du 01 avril 2014 donnant délégation à Madame le Maire pendant la durée de son mandat, complétée par la délibération n°60/2014 en date du 28 mai 2014.

VU la proposition financière de la Banque Postale.

VU la nécessité de financer des travaux prévus en 2014 à la section d'investissement du Budget Principal

DECIDE :

ARTICLE PREMIER :

Pour financer des travaux prévus en 2014 à la section d'investissement du Budget principal, Madame le Maire est autorisée à contracter auprès de la Banque Postale sise à LYON (Rhône), un emprunt d'un montant de 500 000 euros (CINQ CENT MILLE EUROS) selon les modalités suivantes :

- Montant : 500 000,00 €
- Durée : 15 ans,
- Taux fixe : 2,17 %,
- Mobilisation des fonds : déblocage des fonds en fonction des besoins de l'emprunteur entre le 24/11/2014 et le 07/01/2015
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE DEUXIEME :

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

ARTICLE TROISIEME :

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt à intervenir.

ARTICLE QUATRIEME :

Cette décision annule et remplace la décision n°2/DEC/2014 du 25 novembre 2014.

DELIBERATION n°106/2014

Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

TARIFS MUNICIPAUX 2015 TTC

LOCATION DES COURTS DE TENNIS	
- Courts de tennis non couverts – l'heure	5,00 €
- Courts de tennis couverts - l'heure	10,50 €
PRESTATION SERVICE – COMMUNAL	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	17,70 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Tractopelle avec chauffeur	107,80 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Camion 7 tonnes avec chauffeur	68,45 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Véhicule de liaison avec chauffeur	49,40 €
ETIQUETTES ADRESSE	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes (les 100)	3,55 €
- Confection adresses (les 100)	2,05 €
DROITS DE PLACE	
- Le mètre linéaire	1,25 €
ATELIER MULTIMEDIA	
Prix par séance de formation . Résident commune	Gratuit

. Hors commune	Gratuit
. Demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
- Adultes :	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,50 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	6,50 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	
(si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	
(si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €
- Enfants – 12 ans	Gratuit
- Atelier théâtre	60,00 €
PHOTOCOPIES	
- format 21 x 29,7 - recto seul	0,15 €
- format 21 x 29,7 - recto verso	0,30 €
- format 29,7 x 42 - recto seul	0,15 €
- format 29,7 x 42 - recto verso	0,30 €
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	Gratuit
- Tarif associations et syndicats locaux	2,10 €
PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens	
- format 21 x 29,7 - recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7 - recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto verso	Gratuit
CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	27,75 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	17,90 €
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession perpétuelle (le m ²)	530,00 €
- Concession cinquantenaire (le m ²)	159,00 €
- Concession trentenaire (le m ²)	106,00 €
COLUMBARIUM	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	350,00 €
LOCATION des SALLES MUNICIPALES aux PARTICULIERS de la COMMUNE	
- Salle Pierre de Coubertin	75,55 €
- Salle Michel Dujardin	63,45 €
- Salle André Dexet - Jour semaine (L,M,M,J,V)	88,60 €
- Salle André Dexet - Forfait week-end	115,10 €
- Club House Henri Cochet	114,80 €
- Associations de la commune, sociétés locales	Gratuit
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Pas de location de ces quatre salles aux associations, sociétés ou particuliers extérieurs à la commune</i>	
SALLE GERARD PHILIPPE	
Toutes manifestations (associations, sociétés locales, agents communaux) :	

. Salle des Fêtes	Gratuit
. Salle des Fêtes + cuisine	99,60 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 50,90 €
	> 100 pers : 101,80 €
- Manifestations payantes, banquets, arbres de Noël, conférences, réunions, congrès (associations, sociétés et particuliers extérieurs) :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	606,50 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	788,30 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	860,40 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	1 118,50 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 196,50 €
Couvert complet	> 100 pers : 393,00 €
- Résidents commune (particuliers domiciliés sur la commune) :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	275,00 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	357,40 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	411,30 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	534,50 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 119,40 €
	> 100 pers : 238,70 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	
SALLE SIMONE SIGNORET	
Toutes manifestations (associations, sociétés locales, agents communaux) :	
- Salle des Fêtes	Gratuit
- Salle des Fêtes + cuisine	100,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 25,50 €
	> 50 pers : 51,00 €
SALLE SIMONE SIGNORET	
- Manifestations payantes, banquets, arbres de Noël, conférences, réunions, congrès (associations, sociétés et particuliers extérieurs) :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	460,00 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	598,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	681,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	885,50 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 87,70 €
	> 50 pers : 175,50 €
- Résidents commune (particuliers domiciliés sur la commune) :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	184,00 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	239,00 €

- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	363,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	472,80 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 59,00 €
	> 50 pers : 119,50 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation <i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	

tarifs 2015 base nautique			Tarifs 2015
I. LOCATIONS	Plan d'eau Sablière		
	Kayak	1 h	4,00 €
		1/2 journée	8,00 €
	Canoë	1 h	6,00 €
		1/2 journée	12,00 €
	<i>Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes</i>		
	Aviron	1 h	7,00 €
		1/2 journée	12,00 €
	Descente de la Vienne		
	(caution de 305 € par embarcation)		
	1, Chauvan - Base	8 km	
	2, Base - Limoges	8 km	
	3, Moulin des Roches - Base	8 km	
	Kayak	1/2 journée	20,00 €
		1 journée	25,00 €
	Canoë	1/2 journée	30,00 €
		1 journée	35,00 €
<i>Gratuité pour les 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes</i>			
4, Pénitent -Base	12 km		
Kayak	1 journée	30,00 €	
Canoë	1 journée	45,00 €	
5, Beaufort - Base	18 km, 6 pers, mini		

Kayak	1 journée	35,00 €
Canoë	1 journée	55,00 €
6, Les 3 ponts - Base	28 km	
Kayak	2 journées	72,00 €
Canoë	2 journées	110,00 €
Location de tente 2 places + camping	1 journée	14,00 €
Bidons étanches de 5 à 55 litres		2,05 €
Location du pas de tir à l'arc		
1/ Adulte individuel autonome avec son matériel	l'accès de 2 heures	2,10 €
	Forfait de 10 accès	15,90 €
2/ Adulte individuel autonome sans matériel	l'accès de 2 heures	5,30 €
	Forfait de 10 accès	42,40 €
Caution de 150 € pour le prêt de matériel		
Location base (locaux)		
Salle de réunion		48,00 €
Salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		65,00 €
Location embarcation de sécurité		
Avec moteur	1/2 journée	163,50 €
	1 journée	328,00 €
Sans moteur	1/2 journée	109,50 €
	1 journée	218,50 €
II. ENCADREMENT Individuel		
Enfants de 6 à 11 ans		
Stages gratuits sur les vacances de février 2015 pour les enfants du Palais sur Vienne et payant pour les familles extérieures au Palais sur Vienne		
Semaine normale		22,50 €
Semaine avec jour férié		18,00 €
Ados sports de 12 à 17 ans		
pour 5 1/2 journées du lundi au vendredi		29,20 €
pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (*semaine avec jour férié)		23,50 €
pour 5 journées du lundi au vendredi sans repas ou avec pique-nique et goûter perso		57,10 €
pour 4 journées du lundi au vendredi sans repas ou avec pique-nique et goûter perso (*)		45,70 €
pour 5 journées du lundi au vendredi avec repas et goûter		76,00 €
pour 4 journées du lundi au vendredi avec repas et goûter (*)		60,80 €

Groupes	Prix du repas		3,20 €
	Prix du goûter		0,65 €
	Adultes en tir à l'arc		
	Séance de 2 heures		5,30 €
	Forfait annuel		83,10 €
	Forfait semestriel		41,80 €
III. TRANSPORT	Toutes activités de la base		
		1/2 journée/groupe (12 maxi)	94,00 €
	Tarif préférentiel ALSH Le Palais		Gratuit
	Tarif préférentiel ALSH La Poste*		85,30 €
	* convention en cours		
IV. CAMPING	Déplacement du cadre avec matériel		0,83 €/km
	Transport de groupe (minibus)		1,66 €/km
	Nuitée par enfant		2,20 €

DELIBERATION n° 107/2014

Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Monsieur Denis LIMOUSIN expose aux membres du Conseil Municipal que la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne ainsi qu'à la Fédération des Compagnons du Tour de France dont l'antenne est située route de Limoges.

Il est proposé de fixer le coût unitaire du repas à 6,00 euros à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** à 6,00 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

DELIBERATION n° 108/2014

Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame Corinne JUST expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil à 2,20 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Vote pour cette délibération

Pour : 25

Contre : 3 (Yvan TRICART – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

Abstentions : 1 (Guénaël LOISEL)

DELIBERATION n° 109/2014

Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) pour la construction d'une cuisine centrale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage de l'opération de construction d'une cuisine centrale ;

Considérant qu'au vu de l'avancement du projet et des éléments apportés par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, il est nécessaire de modifier la délibération référencée n°34/2014 en date du 24/04/2014 relative à l'Autorisation de Programme /Crédit de Paiement pour l'opération Cuisine Centrale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **VOTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération cuisine centrale ainsi que détaillée ci-après :

- ✚ Montant global de l'AP : 2 200 536 € TTC
- ✚ CP 2014 : 25 536 €
- ✚ CP 2015 : 744 980 €
- ✚ CP 2016 : 1 339 412 €
- ✚ CP 2017 : 90 608 €

- **INDIQUE** que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✚ Subvention DETR : 100 000 €
- ✚ Subvention Conseil Général : 80 000 €
- ✚ Part communale : 2 020 536 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération référencée n°34/2014 en date du 24 avril 2014.

Vote pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n° 110/2014

Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité des vestiaires des tribunes du stade Raymond Claveyrollas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage de l'opération de Mise en accessibilité des vestiaires des tribunes du stade Raymond Claveyrollas ;

Considérant que la procédure de consultation visant à désigner le Maître d'Œuvre ayant été infructueuse, il convient de relancer cette procédure ce qui entraîne une modification du planning prévisionnel des travaux initialement établi ;

Considérant qu'au vu de l'avancement du projet compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de modifier la délibération référencée n°35/2014 en date du 24/04/2014 relative à l'Autorisation de Programme /Crédit de Paiement pour l'opération Mise en accessibilité du Stade Claveyrollas ;

Précisant néanmoins qu'en cas d'écart conséquent par rapport au chiffrage fourni ultérieurement par le Maître d'Œuvre, une nouvelle délibération corrigera les montants initialement proposés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **VOTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération cuisine centrale ainsi que détaillée ci-après :

- ✚ Montant global de l'AP : 422 000 € TTC
- ✚ CP 2015 : 340 000 €
- ✚ CP 2015 : 82 000 €

- **INDIQUER** que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✚ Subvention CNDS : 100 000 €
- ✚ Subvention Conseil Général : 45 000 €
- ✚ Part communale : 277 000 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Vote pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n° 111/2014

Décision Modificative n° 2 sur le Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget communal :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Hors opération	21	2135	Immobilisations corporelles	+1 400 €	
0106 Etudes et PVR	20	2031	Frais d'études	+ 15 600 €	
0128 Cuisine Centrale	20	2031	Frais d'études	- 84 464 €	
0129 Mise en accessibilité du Stade Claveyrollas	23	2313	Constructions	- 30 000€	
Hors opération	16	1641	Emprunt		- 97 464 €
				- 97 464 €	- 97 464 €

DELIBERATION n° 112/2014

Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2015, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT (en €)
0030	Eclairage public	27 625.00
0069	Bâtiments communaux	29 928.00
0075	Stades, aménagements des terrains	54 487.00
0097	Réserves foncières	28 750.00
0106	Etudes et PVR	12 650.00
0113	Matériel	22 785.00
0119	Aménagement du cimetière	6 250.00
0127	Restructuration et accessibilité Salle G.Philipe	3 175.00

DELIBERATION n° 113/2014

Engagement des dépenses avant le vote du budget AEP 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget AEP 2015, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en €)
21	Immobilisations corporelles	2 500.00
23	Immobilisations en cours	54 470 .00

DELIBERATION n° 114/2014

Convention de mise à disposition d'un local à l'association d'aide à domicile Ana Lou

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Le rez de chaussée du petit bâtiment communal sis impasse Puy Martin est libre de toute occupation et conviendrait à satisfaire les besoins de l'association d'aide à domicile baptisée Ana Lou pour son fonctionnement.

Il convient de fixer par délibération les modalités de cette mise à disposition sachant que, par ailleurs, le local dispose d'un compteur électrique individuel et que les frais d'électricité seront à régler directement par l'association en souscrivant un contrat auprès d'un fournisseur d'électricité.

Madame Nadine PECHUZAL propose de s'appuyer sur les loyers communaux en vigueur actuellement et notamment sur celui acquitté par La Poste pour l'occupation d'un local de 138 m² pour un loyer annuel de 49,92 €/m² sachant que la superficie du local susvisé est de 15,22 m² auquel il convient d'ajouter une surface de 4,02 m² correspondant à des parties communes (dont les toilettes) à partager avec l'Association Société Mycologique du Limousin qui occupe 2 pièces à l'étage du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la mise à disposition à titre payant moyennant un loyer annuel de 960 € du local susvisé à l'association d'aide à domicile Ana Lou à compter du 1^{er} janvier 2015 précisant que les frais d'électricité seront à régler directement par l'association en souscrivant un contrat auprès d'un fournisseur d'électricité.

- DIT que le loyer sera payé trimestriellement.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir.

DELIBERATION n° 115/2014

Tarifs 2015 de la redevance de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** le tarif de la redevance eau, pour l'année 2015 comme suit :

Année	Prélèvement H.T.	Taxe lutte contre la pollution H.T.	Eau Part communale H.T.	Eau TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
2015	0.042	0.240	1.644	1.926	2.032

DELIBERATION n° 116/2014

Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 septembre 2002, la commune du PALAIS-SUR-VIENNE a repris en régie le service public de l'eau.

Il convient donc de fixer les tarifs des travaux et des branchements pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** un tarif forfaitaire pour un branchement de 20 mm d'une longueur de 13 mètres maximum à 1 150 € HT (1 380 € TTC) pour l'année 2015,

- **PREVOIR** l'établissement d'un devis pour tous les autres travaux :

* branchements de 20 mm effectués pour des opérations immobilières groupées ou non (immeubles collectifs ou individuels destinées à la vente ou à la location),

* branchements autres que ceux de 20 mm,

* déplacement, renforcement, modification ou suppression de branchements,

* déplacement et/ ou rehausse de compteurs ou de regards,

* remplacement de compteur gelé,

* raccordement de nouvelle conduite sur canalisation existante,

- **PREVOIR** l'émission directe d'un titre au nom de la personne ou entreprise responsable en cas de casse et dégradations de branchements, canalisations, cages ou regards de compteurs.

DELIBERATION n° 117/2014

Signature de la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune du Palais-sur-Vienne exploite depuis le 1er janvier 2003 son service public de distribution d'eau potable en régie directe et a conclu pour cela une convention d'assistance d'exploitation d'une durée d'une année avec la Ville de Limoges.

La Ville de Limoges procure à notre commune, les moyens matériels et humains lui permettant d'exercer ses compétences en matière de distribution publique d'eau potable, en exécution des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune du Palais-sur-Vienne souhaite le renouvellement de cette convention annuelle pour une durée de un an. Pour ce faire, il convient d'approuver le projet de convention à conclure entre la ville de Limoges et la Commune du Palais-sur-Vienne qui prévoit rémunération forfaitaire annuelle au titre des missions confiées à la Ville de Limoges de 66 476 € H.T.

Le taux de T.V.A. réduit de 5,5 % sera appliqué à ces prestations.

Conformément aux règles générales applicables aux contrats administratifs, le projet de convention prévoit les modalités de contrôle des obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le projet de convention à conclure entre la Ville de Limoges et la commune du Palais-sur-Vienne, en application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION n° 118/2014

Signature d'une convention avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES alimente en eau potable notre commune depuis plusieurs années.

Une convention entre la commune et La Ville de Limoges définit les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n° 119/2014

Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint- Priest-Taurion

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES fournit de l'eau potable à la commune de SAINT-PRIEST TAURION et ce, depuis plusieurs années. Elle a la particularité de transiter par le réseau public de notre commune.

Une convention tripartite définit les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de SAINT-PRIEST TAURION.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n° 120/2014

Signature de la convention de mise à disposition de service à Limoges Métropole : contrôle, exploitation et entretien des dispositifs d'assainissement collectif

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à compter du 1er janvier 2007.

Dans un souci de rationalisation des interventions d'exploitation sur les dispositifs d'assainissement présents sur la commune, un partenariat avec les services de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels, a été instauré par une convention de mise à disposition de service permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des ouvrages précités.

Les prestations de service, ainsi confiées au personnel communal, dans le cadre de cette convention, sur la base d'un volume d'interventions de contrôle, d'exploitation ou d'entretien des espaces verts de ces sites, font l'objet d'une rémunération annuelle forfaitaire.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il convient de mettre à jour les modalités d'organisation et d'exécution de ces prestations dans le but d'en améliorer l'efficacité et le suivi.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de service où le remboursement des frais d'exploitation sera désormais assuré, en application de prix unitaires, au prorata des prestations réellement effectuées, au regard d'un planning prévisionnel annuel de réalisation établi en accord avec la commune, et dûment annexé à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la nouvelle convention permettant la mise à disposition de moyens communaux pour assurer les prestations d'exploitation des dispositifs d'assainissement communautaires,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout type de document relatif aux mises à disposition de service dans le cadre de l'exercice des compétences exercées par la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

DELIBERATION n° 121/2014

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme portant sur le règlement de la zone N4

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à sa délibération n° 95/2014 du 30 septembre 2014, une consultation du public concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été ouverte par arrêté du Maire n° 2014/131A du 13 octobre 2014.

En effet, le PLU crée entre autres une zone spécifique à l'implantation des structures d'accueil destinées aux gens du voyage.

Cette zone appelée N4 est affectée à l'aménagement d'une aire d'accueil et de logements adaptés aux gens du voyage.

Un ensemble de règles régit les modalités de construction dans cette zone, sur le même principe que les autres zones constructibles du PLU.

Or, à l'occasion du projet de construction de logements sociaux adaptés aux gens du voyage, porté par Limoges Métropole sur le secteur, il s'est avéré que ces règles, utilisées pour la création de quartiers pavillonnaires, ne conviennent pas à la création de logements adaptés aux gens du voyage.

En effet, l'usage des différentes règles conduirait à la création d'espaces inutilisés, risquant de favoriser l'implantation sauvage de caravanes.

Afin de faciliter le projet de construction de logements sociaux adaptés aux gens du voyage, certains articles du règlement de la zone N4 du Plan Local d'Urbanisme pourraient donc être modifiés :

- Article 3 paragraphe 2 « Voirie »
- Article 7 « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »
- Article 12 « Stationnement »
- Article 13 « Espaces libres et plantations – espaces boisés »

Conformément à l'article L123-13-3 II du Code de l'Urbanisme, l'exposé des motifs, les modifications envisagées et les avis reçus des personnes associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 27 octobre au 27 novembre, sans qu'aucune remarque n'ait été portée au registre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la modification simplifiée du PLU portant sur les articles 3, 7, 12 et 13 de la zone N4, conformément au document joint.

DELIBERATION n° 122/2014

Demande de subventions dans le cadre des DETR (Dotation d'Équipement des Territoires)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Dans le cadre de la programmation 2015 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de présenter des dossiers susceptibles de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR).

Des dossiers sont soumis au Conseil Municipal :

- *Travaux de réfection de la toiture de l'école Jules Ferry Maternelle pour un montant Total H.T. de travaux estimé à 20 833,00 €,*
- *Travaux de réfection des sols de l'école Aristide Briand Maternelle pour un montant Total H.T. de travaux estimé à 100 000,00 €.*

Oùï ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat des subventions aussi élevées que possible pour les dossiers cités ci-dessus.

DELIBERATION n° 123/2014

Appel d'offre ouvert – avenant n° 1 concernant la gestion des installations thermiques des bâtiments communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Monsieur Denis LIMOUSIN indique qu'à la suite de la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, il convient de redéfinir le montant de la redevance « P1 Energie ».

En effet, le passage sur le marché du gaz dérégulé prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et la nouvelle redevance intégrera une baisse de 5,5 % par rapport aux tarifs P1 du contrat de base.

Afin de maintenir les conditions de réalisation du marché correspondant dans les limites des crédits prévus au budget, il convient de signer un avenant avec DALKIA notre prestataire actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la gestion et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, ayant pour objet de redéfinir le montant de la redevance « P1 Energie » suite au passage sur le marché du gaz dérégulé.

DELIBERATION n° 124/2014

STCL. Cession des actions de la Commune du Palais sur Vienne à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

L'article L.1521-1 du CGCT prévoit que « la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la cession par la Commune des 3 actions (soit 1 % des parts de la STCL) qu'elle détient à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole qui exerce la compétence relative aux transports urbains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la cession des 3 actions qu'elle détient dans le capital de la STCL à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes correspondants.

DELIBERATION n° 125/2014

Modification du règlement intérieur des salles

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 22 décembre 2014

Vu la délibération n°101/2010 du 15 décembre 2010 concernant le règlement général de location des salles municipales du Palais sur Vienne.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications au paragraphe portant sur les conditions financières et plus spécifiquement à l'article 3 portant sur les délais de désistement et à l'article 5.

Après exposé de Monsieur Denis LIMOUSIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les modifications de l'article 3 et 5 du règlement général de location des salles municipales du Palais sur Vienne.

- **DIT** qu'un nouveau règlement général de location des salles municipales du Palais sur Vienne sera rédigé en ce sens pour une application immédiate.

Fin de la séance à 20h30